

le district judiciaire d'Abitibi, dans l'édifice connu sous le nom de Palais de justice, 334, rue Sivvuraapik à Puvirnituq;

QU'une proclamation soit lancée à cet effet.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26600

Gouvernement du Québec

### **Décret 1378-96, 6 novembre 1996**

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur à la Cour municipale de Montréal

ATTENDU QU'en vertu des articles 1105.1 et 1105.2 de la Charte de la ville de Montréal édictés par l'article 176 de la Loi modifiant la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec et d'autres dispositions législatives (1996, c. 27), le juge en chef de la Cour municipale de Montréal avec l'approbation du gouvernement peut désigner parmi les juges de cette cour, un juge coordonnateur et, de la même manière, déterminer la durée de son mandat qui est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1105.3 de la Charte de la ville de Montréal, édicté par l'article 176 précité, le juge coordonnateur exerce, compte tenu des adaptations nécessaires, les pouvoirs et les fonctions que la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16) accorde aux juges coordonnateurs de la Cour du Québec;

ATTENDU QUE conformément à la demande du juge en chef, il y a lieu d'approuver la désignation à titre de juge coordonnateur de l'honorable Louis-Jacques Léger de la Cour municipale de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE soit approuvée la désignation, comme juge coordonnateur, de l'honorable Louis-Jacques Léger de la Cour municipale de Montréal;

QUE l'honorable Louis-Jacques Léger exerce, compte tenu des adaptations nécessaires, les pouvoirs et les fonctions que la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16) accorde aux juges coordonnateurs de la Cour du Québec;

QUE son mandat prenne effet à compter des présentes pour se terminer le 5 novembre 1998.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26601

Gouvernement du Québec

### **Décret 1379-96, 6 novembre 1996**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Guy Saulnier comme juge à la Cour municipale de Sainte-Thérèse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE M<sup>e</sup> Guy Saulnier, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter du 27 novembre 1996, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale de Sainte-Thérèse, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26585

Gouvernement du Québec

### **Décret 1380-96, 6 novembre 1996**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Pierre A. Cloutier comme juge à la Cour municipale d'East Angus

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE M<sup>e</sup> Pierre A. Cloutier, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter du 27 novembre 1996, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour municipale d'East Angus, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26586